

KIBUNGO



4206

07/8
COMMISSION .-

M. L. A. T.

cl/sr
Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial

SV2
Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'ordonnance N° 27/6
du 13 février 1915 sur l'abattage du bétail et les viandes destinées
à l'exportation, rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n°
99/Vét. du 12 décembre 1940, spécialement en son article 20;

Vu l'impossibilité de faire procéder à l'expertise
des viandes par un médecin-vétérinaire dans la localité de Rwinkwa-
vu.

Sur proposition du Chef de la Section de Zootechnie
et des Epizooties du Service Vétérinaire du Ruanda-Urundi,

ORDONNE :

Monsieur le Docteur Debecker médecin de la Gé-
ruanda est commissionné en qualité d'expert-inspecteur des viandes
fraîches et conservées à Rwinkwavu Territoire de Kibungu.

Cette commission annule celle du 13 janvier
1956 concernant Monsieur le Docteur Mettervie.

Usumbura, le 4 Juin 1956

M. WILLAERT.